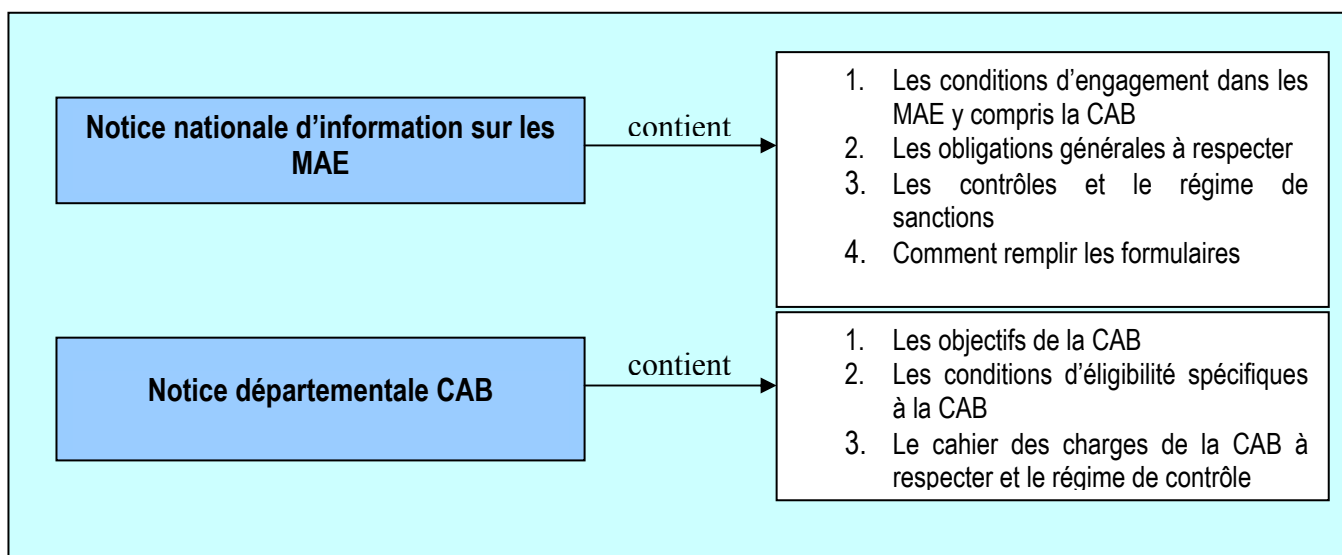


Vous avez la possibilité de formuler votre demande par Internet en utilisant le site de télédéclaration www.telepac.agriculture.gouv.fr

NOTICE D'INFORMATION CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CAB) CAMPAGNE 2009

Cette notice départementale présente un dispositif particulier : **la conversion en agriculture biologique (CAB)**. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Par ailleurs, des fiches techniques sur la conditionnalité des aides à respecter sont à votre disposition à la DDAF.



Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en CAB.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) au 04 67 34 29 32, l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles de l'Hérault (ADASEAH) au 04 67 69 99 55 ou votre conseiller de secteur de la Chambre d'agriculture.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.pref.gouv.fr> rubrique "Actions de l'Etat" puis "Agriculture"

1 Objectifs de la mesure

La CAB est une mesure agroenvironnementale à cahier des charges national. Elle vise à inciter et à accompagner des exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique.

Du fait des contraintes liées à leurs itinéraires techniques (interdiction d'emploi de traitements phytosanitaires et de fertilisation minérale), les productions en agriculture biologique contribuent à répondre à des objectifs de protection des eaux et de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, les aides décrites ci-dessous par hectare engagé vous seront versées annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Type de culture	Montant unitaire annuel – aide à la conversion	Code mesure
Maraîchage ¹ et arboriculture	900 €/ha	CAB4
Cultures légumières de plein champ, viticulture, PPAM	350 €/ha	CAB3
Cultures annuelles et prairies temporaires ²	200 €/ha	CAB2 ³
Prairies ⁴ et châtaigneraies	100 €/ha	CAB1

2 Les conditions spécifiques d'éligibilité à la CAB

2-1 : Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter certaines conditions spécifiques à la CAB.

2-1-1 : L'éligibilité du demandeur

1. La conversion doit avoir débuté depuis moins d'un an à compter du dépôt de la demande (au plus tôt au 16 mai de l'année précédente) : une **attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur** faisant apparaître une date de validité ou une **attestation de début de conversion** délivrée par l'organisme certificateur faisant apparaître une date de validité doivent être fournies lors du dépôt de la demande.
2. Une présentation prospective sur les débouchés envisagés doit être fournie : cette étude est une brève description de votre projet et des débouchés prévus. Elle doit comprendre notamment :

↳ Descriptif de l'exploitation

- productions présentes sur l'exploitation : pour les élevages, nombre d'UGB, taux de chargement
- activité existante en agriculture biologique (ateliers)
- main d'œuvre présente et future : CDD, CDI, saisonniers, niveau de formation
- mode de commercialisation actuel : type de filière
- performance technico-économiques : résultats économiques et financiers : EBE, résultat courant, taux d'endettement

¹ Maraîchage : Deux cultures annuelles sur une parcelle ou abris haut (tunnels ou serres).

Culture de plein champ : une culture annuelle.

² Prairies temporaires : la parcelle doit accueillir autre chose que de la prairie ou moins une fois en 5 ans.

³ Le gel est éligible au sein de la catégorie CAB2 mais n'est autorisé sur chaque parcelle concernée qu'une fois pendant les 5 années de l'engagement.

⁴ Prairies permanentes et prairies temporaires à rotation longue.

↳ Descriptif du projet

- objectif du projet : conversion totale ou partielle
- productions nouvelles
- changement de surfaces, taille d'atelier
- transformation : type et volume
- répartition des productions sur l'année
- volume de production fixé localement
- formation spécifique par rapport au projet (stage)
- coopération avec d'autres exploitants
- répartition des productions sur l'année
- rendements escomptés, chargement
- prix de vente considéré

↳ Descriptif des débouchés

- mode de commercialisation AB : vente directe ou autre (à préciser), lieu de vente, relation avec activités touristiques (contrats déjà conclu, changement dans la conduite technico-économique de l'exploitation)
- diversité de l'offre existante.

2-1-2 : Cas particulier des prairies

Cas particulier des prairies : vous devez détenir des animaux en conversion à l'agriculture biologique et cela pour un nombre minimum de 0,2 UGB/ha de prairie (tous les animaux pâturant et les animaux monogastriques, type porcins, sont pris dans ce décompte) calculé sur l'ensemble des prairies exploitées (y compris la part exploitable des landes, parcours et estives).

2-1-3 : Le montant de votre demande devra être inférieur ou égal à un plafond fixé à 9 000 €/an

Vous ne pouvez vous engager en CAB que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal à 9000 €, y compris le montant annuel perçu au titre de parcelles déjà engagées.

2-1-4 : Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal à 300 €/an

Vous ne pouvez vous engager en CAB que si, au total, votre engagement représente un montant annuel d'au moins 300 € y compris en cas de reprise de parcelles déjà engagées. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

2-1-5 : Condition de cumul avec le crédit d'impôt

Vous ne devez pas déjà bénéficier du crédit d'impôt au titre de l'agriculture biologique car aucun cumul entre crédit d'impôt et MAE n'est autorisé. La déclaration de revenus 2009 relative aux revenus 2008 doit être fournie lors du dépôt de la demande.

2-2 : Les conditions relatives aux éléments engagés

2-2-1 : Eligibilité des parcelles

Seules les parcelles n'ayant pas été conduites dans le respect du cahier des charges de l'AB depuis au moins 5 ans avant le début de la conversion sont éligibles. En particulier, ces surfaces ne doivent pas avoir été engagées en contrat territorial d'exploitation (CTE) ou en contrat d'agriculture durable (CAD) au cours des 5 ans précédents.

2-2-2 : Gestion des rotations

Vous pouvez désormais, au sein de la surface globale engagée en CAB, mettre en œuvre une rotation de cultures, correspondant à des catégories différentes, à la condition que la surface engagée dans la catégorie la mieux rémunérée soit au moins équivalente à la surface engagée dans cette catégorie en année 1.

Exemple : vous engagez 30 hectares en CAB dont 19 hectares en CAB 3 et 11 hectares en CAB 2. Les parcelles engagées en CAB 3 et CAB 2 sont fixes (car vous devez localiser précisément les éléments engagés) mais vous pouvez changer le couvert au cours des 5 ans. Votre seule obligation est qu'il existe, chaque année, a minima 19 hectares de couvert éligible à la CAB 3 (catégorie CAB souscrite dont le montant d'aide est le plus élevé) sur l'ensemble des parcelles engagées en CAB.

3 Cahier des charges de la CAB et régime de contrôle

Vos obligations doivent être respectées tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la CAB sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Le cahier des charges de la CAB

Obligations du cahier des charges
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité

Maraîchage, cultures légumières de plein champ, arboriculture, viticulture et cultures annuelles, prairies et châtaigneraies

Respecter le cahier des charges de l'AB (règlement CE n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007)
Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio ⁵

Contrôle documentaire	Licence délivrée par l'organisme certificateur faisant apparaître une date de validité	Réversible	Principale Totale
Néant (contrôle administratif)	Néant	Réversible	Principale Totale

En plus des obligations précitées, en cas de prairies, l'obligation suivante est nécessaire :

⁵ La notification auprès de l'Agence Bio doit se faire avant le dépôt de la demande.

Obligations du cahier des charges
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Détenir des animaux en conversion à l'agriculture biologique et respecter le seuil minimum d'animaux de 0,2 UGB/herbage calculé sur l'ensemble des prairies exploitées (voir § 2-1-2)

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Contrôle documentaire (registre d'étable) et visuel (vérification de présence)	Registre	Réversible	Principale Totale

3-2 : Contrôle administratif annuel

L'exploitant doit notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio avant le dépôt de sa demande d'engagement la première année, puis avant le dépôt de sa déclaration annuelle de respect des engagements les années suivantes.

L'exploitant doit fournir chaque année, y compris la première :

- copie du dernier rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur,
- copie de la licence délivrée par l'organisme certificateur faisant apparaître une date de validité.

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et atteste que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettez à la DDAF avant le 15 mai 2009

Je soussigné atteste :

- avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE) et sur la conversion à l'agriculture biologique (CAB),
- avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalité des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges de la CAB.

Nom, prénom, dénomination sociale :

N° Pacage : 034

Signature du demandeur :

(du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)

Fait à

le

4 Comment remplir le formulaire d'engagement en CAB ?

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDAF, vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager en CAB. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le code de la mesure MAE à indiquer sur le formulaire listant les éléments engagés, dans la colonne « code de la MAE souscrite », est :

Prairies et châtaigneraies	CAB 1
Cultures annuelles et prairies temporaires	CAB 2
Cultures légumières de plein champ, viticulture et PPAM	CAB 3
Maraîchage et arboriculture	CAB 4

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer dans le cadre A, à la rubrique « CAB », la quantité totale que vous souhaitez engager dans la mesure pour chaque type de couvert demandé. Chacun de ces totaux doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement en CAB de chaque type sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

Si vous demandez à bénéficier de la CAB pour des prairies, vous devez également cocher la case indiquant que vous avez vérifié que vous disposez d'animaux issus de l'agriculture biologique.

Si vous disposez déjà d'un engagement MAE et que vous souhaitez engager de nouveaux éléments et/ou confirmer votre engagement pour 2009, vous devez remplir la déclaration annuelle de respect des engagements (DARE)